

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Mail : commune@pont-hebert.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Anne-Marie CORBEL, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Sylvie VIVIER

Procurations : Maxime CARVILLE ayant donné pouvoir à Michel RICHOMME, Hubert FOLLIOT ayant donné pouvoir à Nathalie PLOS, Michel LAMY ayant donné pouvoir à Denis LIGNEL

Absents excusés :

Absent non excusé : Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Caroline GRENIER, Wilfried JEHANNE, Daniela LEMARECHAL, Bachir OUINAS, Dorian WOLTER

Secrétaire de séance : Christian HUSTACHE

Conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 17 Convocation : 07/11/2025 Affichage : 07/11/2025

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christian HUSTACHE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du **30 septembre 2025** a été soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 tel qu'il a été présenté.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- Décision modificative n°2 au budget principal,
- Proposition de cession de terrain, impasse du Soleil Levant,
- Désaffection et déclassement d'une portion de voie, rue Julia Euvrie,
- Lotissement « La Fautelaie »,
- Facturation de la collecte des déchets,
- Modification des tarifs de concessions et instauration d'un tarif pour les cavurnes,
- Modification des statuts de Saint-Lô Agglo concernant la petite enfance,
- Contrat d'assurance risques statutaires,
- Questions diverses :
 - o Précisions relatives au FPIC,
 - o Occupation du domaine public – Terrasse,

Monsieur le maire indique que le point concernant les tarifs de concession devait être abordé mais indique qu'il est préférable de le présenter à une séance ultérieure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'inscrire à délibération les points suivants :

- occupation du domaine public - Terrasse
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Les membres du conseil municipal approuvent ces ajouts.

2025/48 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le budget principal a été voté le 1^{er} avril 2025.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

VIREMENT					
ORIGINE			DESTINATION		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
203	230	7 696,00 €	231	236	7 696,00 €

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle qu'énoncée ci-dessus.

2025/49 – PROPOSITION DE CESSION DE TERRAIN – IMPASSE DU SOLEIL LEVANT

Monsieur le maire indique avoir eu un contact avec Didier LEMARECHAL proposant d'acquérir, pour 500€, des parcelles appartenant à la commune, situées impasse du Soleil Levant et cadastrées AB 31, AB 242, AB 243, AB 244, AB 245, AB 437 pour partie et AB 439 pour partie. L'ensemble représente une superficie d'environ 450m².



Monsieur LEMARECHAL propose de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.

L'avis de France Domaine a été sollicité et considère une valeur au m² de 5€ plus ou moins 10% soit 2 250€ pour 450m².

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé et compte tenu du fait que monsieur LEMARECHAL propose de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre, monsieur le maire propose aux membres du conseil de valider la proposition de monsieur LEMARECHAL.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la vente des parcelles susvisées pour une somme de 500€ ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de monsieur LEMARECHAL ;
- AUTORISE monsieur le maire, ou en son absence madame Michèle LAVARDE, 2^{ème} adjointe, ou monsieur Michel LAMY, 5^{ème} adjoint, ou madame Raymonde HAREL, 6^{ème} adjointe à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

2025/50 – DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE, RUE JULIA EUVRIE

Monsieur le maire indique qu'un riverain de la rue Julia Euvrie entreprend actuellement des travaux sur son bâtiment situé au 151 de la rue (parcelle cadastrée AB 143).



Monsieur HERVIEU souhaite construire un muret. L'emplacement sur lequel la construction est envisagée est situé sur le domaine public.



S'agissant d'un accotement non affecté en tant que tel à l'usage du public, monsieur le maire propose de le désaffecter puis le déclasser du domaine public préalablement à sa cession à monsieur HERVIEU.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE la désaffectation de cette partie de la voie et en autorise le déclassement de celle-ci,
- AUTORISE monsieur le maire ou en son absence madame Michèle LAVARDE, 2^{ème} adjointe, ou Michel LAMY, 5^{ème} adjoint, ou Raymonde HAREL, 6^{ème} adjointe à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

2025/51 – PRECISION LOTISSEMENT LA FAUTELAIE

Il est rappelé les précédentes délibérations du conseil municipal du 6 mai 2025 et du 30 septembre 2025 concernant le lotissement de la Fautelaie.

A la demande du notaire, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ainsi que, en son absence :

- Michèle LAVARDE, 2^{ème} adjointe,
- Michel LAMY, 5^{ème} adjoint,
- Raymonde HAREL, 6^{ème} adjointe,

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE monsieur le maire ainsi que Madame Michèle LAVARDE et Monsieur Michel LAMY, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2025/52 – FACTURATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

Les associations peuvent être amenées à solliciter la mise à disposition de bacs de collecte des déchets lorsqu'elles organisent des animations sur le territoire de la commune de PONT-HEBERT.

Ces bacs de collectes des déchets sont mis à disposition par SAINT-LÔ Agglo, autorité compétente en matière de gestion des déchets, moyennant un coût supplémentaire facturé à la commune. Ce coût se décompose comme suit :

- Des frais de gestion : 150€
- Une part fixe : correspondant à la mise à disposition de bacs supplémentaires sur la base du forfait mensuel de 24€
- Une part variable : correspondant au coût d'une levée supplémentaire.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'informer par courrier l'ensemble des associations qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, toute association sollicitant des bacs de déchets seront refacturés aux associations organisatrices.

Les factures reçues pour l'année 2025 réglées par la commune ne seront pas refacturés.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la refacturation de la collecte des bacs de déchets aux associations qui en font la demande dans le cadre des animations qu'elles organisent à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025/53 – MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT-LÔ AGGLO CONCERNANT LA PETITE ENFANCE

Monsieur le maire indique que le conseil communautaire a approuvé à la majorité qualifiée la délibération relative à la modification des statuts sur le service public de la petite enfance.

Monsieur le maire présente la modification des statuts :

Les statuts de la communauté d'agglomération prévoient les compétences supplémentaires/facultatives en matière de petite enfance suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs sans hébergement, accueil collectif de mineurs, point d'info jeunesse et établissement d'accueil jeunesse) ;
- Accompagnement des porteurs de projets en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse et de la famille, participation à des dispositifs partenariaux, en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et de la famille.

Bien que la communauté d'agglomération exerce l'entièreté de la compétence en matière de petite enfance, il apparaît adapté, afin d'éviter toute ambiguïté, de faire apparaître clairement le libellé de la compétence petite enfance comme suit :

- Autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant pour l'ensemble des compétences figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Les autres points des statuts sont maintenus.

Ainsi que le prévoit la réglementation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette délibération dans un délai de 3 mois à compter de la délibération et avant le 29 décembre 2025.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification des statuts de SAINT-LÔ agglo concernant le service public de la petite enfance.

2025/54 – CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par délibération en date du 14 janvier 2025 pour la souscription des contrats d'assurance risque statutaires pour la période 2026-2029.

Après mise en concurrence, la Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Manche a retenu la proposition de **RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur**, suivant les conditions suivantes :

⌚ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - Supplément familial de traitement (SFT),

⌚ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Congés de grave maladie - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- Fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC

Souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au contrat de groupe d'assurance risque statutaire retenu par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche tel qu'énoncé ci-dessus.

2025/55 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSE

Le bar PH bénéficiait d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer sa terrasse moyennant le versement d'une redevance.

Monsieur le maire expose la dangerosité de l'emplacement de la terrasse et questionne les membres du conseil concernant la pérennisation de son implantation.

Les membres du conseil souhaitent pérenniser l'implantation de cette terrasse.

Afin de la sécuriser c un bac en granit va être installé pour protéger les clients.

Monsieur le maire propose, par ailleurs, de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 120€ annuel.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la fixation d'une redevance de 120€ annuelle pour l'implantation de la terrasse du bar

2025/56 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Monsieur le maire évoque la mise en place de bons cadeaux de Noël pour les personnes de plus de 80 ans habitants la commune.

Cette action sera portée par le CCAS et propose d'attribuer au CCAS une subvention exceptionnelle de 4 000€.

Cette subvention sera versée via le compte 657363.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le principe des bons cadeaux et le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ au CCAS dans les conditions énoncées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le versement du FPIC : il s'agit d'un mécanisme de solidarité financière entre les communes et les intercommunes. La somme de 24 450 € a été attribuée à la commune.
- Les aînés ont été très satisfaits du repas qui leur a été servi le dimanche 16 novembre.
- Travaux dans la rue de la Libération et retours des commerçants : Quelques commerçants ont fait part de leurs impressions concernant les travaux réalisés sous mise d'œuvre du conseil départemental. Ces travaux sont presque achevés. La majorité d'entre eux se disent très satisfaits, bien que les travaux aient pu avoir une légère incidence sur leur chiffre d'affaires. Il est précisé que le marquage central des routes n'est désormais plus assuré par le Département.
- Point sur les ventes des lotissements :
 - Lotissement de la Fautelaie : il reste 4 parcelles à vendre sur 10.
 - Lotissement des Fourneaux : il reste également 4 parcelles à vendre sur 12.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré des représentants de LOGIMANCHE, intéressés par l'achat de terrains destinés à la location avec accès à la propriété.

Cependant :

o Les terrains du lotissement des Fourneaux ne les intéressent pas (parcelles jugées trop grandes) ;

o Les terrains de la Fautelaie sont jugés trop coûteux par rapport au projet qu'ils souhaitent y réaliser

■ Cabinet Drouet – Travaux de voirie : une lettre recommandée a été adressée au cabinet Drouet pour demander que les travaux de voirie initialement prévus soient exécutés avant le 31 décembre 2025.

■ Point théâtre : Les représentations théâtrales débuteront le vendredi 21 novembre

■ Congrès des maires : Deux élus se sont rendus au Congrès des maires à Paris.

■ Rue des Costils – Remplacement de plantations : plusieurs plantations seront remplacées la semaine prochaine.

■ Tournage télévisé : vendredi 28 novembre, une équipe de télévision sera présente sur la commune pour tourner un reportage dans le cadre de la sélection de la boulangerie locale à l'émission «*La meilleure boulangerie de France* ».

■ Résidence Claudel – Entretien des pelouses

Monsieur le Maire rapporte avoir été interpellé par des habitants concernant l'entretien des pelouses. Manche Habitat a précisé que ces espaces verts relèvent de l'entretien communal.

■ Projet de maison seniors – Informations nouvelles :

Monsieur le Maire fait lecture du rétroplanning de maîtrise d'œuvre que M. COLIBEAUX, directeur du service technique à Manche Habitat a transmis concernant la future maison senior:

Il y est indiqué la Construction de 18 T2,

Création d'une salle de convivialité de 120 m²,

Réalisation d'un parking collectif.

Il rappelle que le permis d'aménager est valable 3 ans, soit jusqu'au 2 juin 2026.

■ Les vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2026.

■ Mme Nathalie Plos annonce que la collecte de la Banque Alimentaire aura lieu au Carrefour de Rampan le 28 novembre de 8h30 à 18h30. Elle précise que 15 foyers, représentant 30 personnes dont 8 enfants, sont bénéficiaires.

■ Mme Raymonde HAREL informe que le Village Téléthon se tiendra au boulodrome le samedi 29 novembre. Le repas du Téléthon est prévu le vendredi 5 décembre.

■ M. Patrick GHYSELEN signale que la route des Feuillardiers est très endommagée à la suite des travaux réalisés à la Bréhannerie. M. Groult indique qu'un état des lieux préalable a été réalisé et qu'il est probable que le Département procède aux réparations, même si cette voirie présentait déjà des dégradations auparavant.

■ M. Denis LIGNEL informe que le Comité des fêtes organise :

o Une soirée Beaujolais à la salle du Hommet d'Arthenay,

o Un marché de Noël le 14 décembre à la salle des fêtes de Pont-Hébert,

o Le réveillon du Nouvel An.

- 📍 Mme Sylvie POULAIN signale la formation d'un important trou dans le secteur Rue des Costils – Impasse du Plateau.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les conseillers et clôture la séance.

Le secrétaire de séance

Christian HUSTACHE



Le Maire,

Michel RICHOMME

